

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-sept octobre**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 11/10/2023.

Etaient présents : FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoint
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : FOLTIN Muriel

Absents non excusés : ROBERT Alain, BARNABE Christophe

Procuration : FOLTIN Muriel à LIDY Céline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LIDY a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

POINT 4 : CHASSE BAIL 2024 – 2033 : DEFINITION DU LOT DE CHASSE, MISE A PRIX, MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT, CONVENTION DE GRE A GRE

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, ainsi que du mode de

location: Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

- 1) Décide de fixer à 349 ha 45 a 38 ca la contenance des terrains à soumettre à la location.
- 2) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 349 ha 45 a 38 ca dont 120 ha 84 a 66 ca de forêts et 5 a d'eau sur le ban communal de VALDIEU-LUTRAN.
- 3) Décide d'adopter la clause particulière suivante : Le locataire sortant devra sur simple demande laisser le ban de chasse nu de toutes installations qu'il aurait érigées.

B) Le mode de location du lot

- 1) Décide de mettre le lot unique en location par convention de gré à gré.
- 2) Décide pour le lot loué par convention de gré à gré de fixer le prix de la location à 4 200 € fixe par an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 19.10.23
ID : 068-216801928-20231017-DELIB4_17102023-DE

Décision adoptée à l'unanimité.

RENDU EXECUTOIRE LE 19.10.2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.



Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

